Extrait du registre des délibérations Commission « Finances et affaires générales » Conseil municipal du 8 février 2016 Séance du 1<sup>er</sup> février 2016

Ressources humaines - mises à disposition de fonctionnaires auprès du Centre Communal d'Action Sociale

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

Le Maire:

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes GUENDOUZE, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, Mme BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, MEHADJI, SAVAS, LEHNER, MM. BOUKHACHBA, MONTES, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

## Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

## ■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme CARLIER	Pouvoir à :	Mme CAPON
Mme GOMES NASCIMENTO	Pouvoir à :	Mme SAVAS
Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
M. MONTES	Pouvoir à :	Mme LEHNER
M. BOULAHMANE	Pouvoir à :	M. RIFI SAIDI
Mme SOKOLONSKI	Pouvoir à :	Mme MAUPIN

#### Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- 1	Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
	Nombre de conseillers en exercice :	39
	Nambre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39

### Rapport de présentation :

Madame Nicole CAPON, maire-adjointe, expose:

Depuis plusieurs années, des fonctionnaires de la ville de Creil sont mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin d'assurer les fonctions de chauffeur du minibus, propriété du CCAS.

Le temps moyen de travail consacré aux transports réguliers des résidents des résidences des personnes âgées est de 80 heures par mois. Il est proposé aux membres du conseil municipal de renouveler ce dispositif pour trois ans.

Par ailleurs, en application de l'article 61 III de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

De ce fait, il est proposé à l'assemblée, d'exonérer totalement le remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition des deux fonctionnaires pour la totalité de la période de mise à disposition soit trois ans, durée du dispositif.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la mairie de Creil et le Centre Communal d'Action Sociale.

Vous êtes appelés à voter.





# 60-21600174 ntena

### Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition,

Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 1er février 2016,

Considérant la nécessité de mettre à disposition du centre communal d'action sociale, deux fonctionnaires titulaires de la ville de Creil,

Entendu le rapport de présentation,

	-		E/10/201			
١/	0	0	orc	lin	oi	ra
~	u	יסו	OIL		aı	10

Votants: 39

Pour: 39

Contre: 0

Abstention: 0

## Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'autoriser la mise à disposition de deux fonctionnaires de la ville de Creil pour trois ans à compter du 1er janvier 2016.

Article 2: d'exonérer totalement le remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition des deux fonctionnaires pour la totalité de la période de mise à disposition, soit trois ans.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage :

0 9 FEV. 2016

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

# DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

et publication ou notification le .... affiché le ..... OS (02 / 2016

CREIL, le ....101021.2016

Maire de Créil / / Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation Le Directeur Général des Services Techniques

Jacques VILMONT

2/2



